



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2025 À 18 HEURES 00  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 27  
présents : 20  
absents représentés : 5  
absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Christophe VIGNAUD, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST donne procuration à M. Bertrand DESCLAUX, Mme Aline MARCHAND donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Pierre FROUSTEY.

Absents excusés : M. Patrick LACLEDERE, M. Jérôme PETITJEAN.

**COMMANDE PUBLIQUE - Travaux de démolition, de réparation et de reconstruction d'ouvrages d'art**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE**



Une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle a été lancée le 27 juillet 2025 en vue de la passation d'un accord-cadre multi attributaires à bons de commande et à marchés subséquents sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur à 4 000 000 € HT, pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions éventuelles comprises, portant sur des travaux de démolition, de réparation et de reconstruction d'ouvrages d'art.

L'accord-cadre sera conclu avec 3 opérateurs économiques maximum, sous réserve d'un nombre suffisants d'offres conformes.

En application de l'article L.2113-11.2 du Code de la commande publique, les prestations ne font pas l'objet d'une décomposition en lots car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de la notification.

L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois 1 an de manière expresse par le pouvoir adjudicateur 2 mois avant la date d'anniversaire de la notification. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est donc de 4 ans.

Aucune tranche n'a été élaborée, aucune variante ni aucune prestation supplémentaire éventuelle n'a été prévue.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 27 juillet 2025 pour publication au BOAMP, sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes MACS <https://www.demat-ampa.fr> et sur son site internet <https://www.cc-macs.org>, avec comme date limite de dépôt des offres le 22 septembre 2025 à 12h00.

3 plis ont été déposés. Aucun pli est arrivé hors délai. Donc 3 plis comprenant 3 offres sont parvenus dans les délais en respectant les conditions d'envoi. Certaines offres font l'objet de demandes de régularisation. Après ces demandes, 3 offres sont régulières :

- Groupement solidaire NGE Génie Civil (mandataire) à Libourne (33500) et MAS BTP (cotraitant) à Pau (69089)
- Groupement conjoint SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE (mandataire) à Anglet (64600) et ETCHART CONSTRUCTION (cotraitant) à Lespinasse (31150)
- Groupement conjoint BTPS PAYS BASQUE ADOUR (mandataire) à Bayonne (64100), BTPS ATLANTIQUE (cotraitant) à Mérignac (33700) et COFEX LITTORAL (cotraitant) à Pessac (33603)

Les plis ont été transmis au Service Opérationnel – Infrastructure de MACS pour analyse des candidatures et des offres.

Le choix de chaque titulaire a été effectué suivant les critères établis au règlement de la consultation.



Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;*

*VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2123-5 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire de MACS en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*VU les projets de marché public passés sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande et à marchés subséquents relatifs aux travaux de démolition, de réparation et de reconstruction d'ouvrages d'art, sans montant minimum et avec un montant maximum de 4 000 000 € HT, pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises ;*

*VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence publié le 27 juillet 2025 au BOAMP, sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes (<https://www.demat-ampa.fr>) et sur le site internet de MACS (<https://www.cc-macs.org>) ;*

*VU la date limite de remise des offres fixée au 22 septembre 2025 à 12h00 et l'enregistrement de 3 plis réguliers contenant 3 offres à analyser ;*

*Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance du bureau communautaire du 29 octobre 2025 portant restitution du rapport d'analyse des offres conformément aux critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse définis dans le règlement de la consultation ;*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre pour des travaux de démolition, de réparation et de reconstruction d'ouvrages d'art, pour un maximum de 4.000.000 € HT pour toute la durée, reconductions éventuelles comprises, soit 4 ans, avec les sociétés :
  - Groupement solidaire NGE Génie Civil (mandataire) à Libourne (33500) et MAS BTP (cotraitant) à Pau (69089)
  - Groupement conjoint SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE (mandataire) à Anglet (64600) et ETCHART CONSTRUCTION (cotraitant) à Lespinasse (31150)
  - Groupement conjoint BTPS PAYS BASQUE ADOUR (mandataire) à Bayonne (64100), BTPS ATLANTIQUE (cotraitant) à Mérignac (33700) et COFEX LITTORAL (cotraitant) à Pessac (33603).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le



département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 octobre 2025

**Le président,**

**Pierre Froustey**

